



N° 2026-002-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu le Permis de Construire n° 78356 23 E0021 accordé le 06 mars 2024 au Conseil Départemental des Yvelines, l'autorisant à reconstruire un collège et cinq logements de fonction, implantés sur la parcelle cadastrée Section AP n°112,

Vu la Délibération n° 2025 - 031 du Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux adoptée le 23 juin 2025 portant dénomination de l'allée Yvonne Choquet-Bruhat, permettant notamment de desservir les futurs logements de fonction,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de ces logements de fonction,

ARRETE :

- Article 1 : la numérotation des cinq logements situés sur la parcelle cadastrée Section AP n° 112, en partant du logement situé le plus au Sud de la parcelle, comme prévu sur le plan annexé, est la suivante :

- 1 allée Yvonne Choquet-Bruhat,
- 3 allée Yvonne Choquet-Bruhat
- 5 allée Yvonne Choquet-Bruhat
- 7 allée Yvonne Choquet-Bruhat
- 9 allée Yvonne Choquet-Bruhat

- Article 2 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle- ci. Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.

- Article 3 : Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.

- Article 4 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

- Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

- Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture des Yvelines
- Services fiscaux
- La Poste
- SDIS

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

13 JAN. 2026

Certifié exécutoire le : 13 JAN. 2026

Magny-les-Hameaux, le 9 janvier 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)